



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 octobre 2022, à la mairie.

**R2210-0790**

**Adoption du Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 13 juin 2006, le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 1 050 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance conformément à la loi;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n°2022-10 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 050 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 17 octobre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



---

**Règlement n° 2022-10**

**modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement  
pour l'augmenter à 1 050 000 \$**

---

**Article 1**     **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**     **Augmentation du fonds de roulement**

Le conseil est autorisé à verser 140 000 \$ pour les années 2021 et 2022 au fonds de roulement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'augmenter à 1 050 000 \$.

**Article 3**     **Provenance**

La somme de 140 000 \$, répartie comme suit, est affectée au fonds de roulement :

- 70 000 \$ provenant du surplus non affecté de la Municipalité;
- 70 000 \$ provenant des revenus des redevances éoliennes de l'année 2022.

**Article 4**     **Tableau cumulatif du fonds de roulement**

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

**Article 5**     **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 17 octobre 2022

  
Andrée-Maude Renaud, greffière

**RÈGLEMENT N° 2022-10 – ANNEXE A**

<b>Numéro de règlement</b>	<b>Détail</b>	<b>Somme affectée</b>	<b>Cumulatif</b>
2006-09	Règlement de création du fonds de roulement	200 000 \$	200 000 \$
2007-05	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	400 000 \$
2008-02	Augmentation du terme de l'emprunt passant de cinq à dix ans	0 \$	400 000 \$
2009-07	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	600 000 \$
2010-17	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	700 000 \$
2018-12	Augmentation du fonds de roulement	70 000 \$	770 000 \$
2019-18	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	910 000 \$
2022-10	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	1 050 000 \$